

Séance du 30 octobre 2012

COMPTE RENDU

Membres présents : tous les membres en exercice

Excusés : Messieurs Bernard PIVETEAU ; Didier CHAUVET ; Olivier CHAUVET et Madame Marie-France BUGEAUD

Madame Béatrice SIAUDEAU a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2012 a été adopté.

1°/ Future Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture des plis pour les travaux de l'aménagement d'une maison en mairie et agence postale a eu lieu le 18 octobre dernier.

Après avoir examiné les propositions des différents lots, les entreprises suivantes ont été retenues :

CORPS D'ETAT	ESTIMATION DCE	MONTANTS DE BASE EN € HT APRES ANALYSE Euros	MONTANTS OPTIONS RETENUES EN € HT	MONTANT TOTAL (TRAVAUX DE BASE + OPTION) EN € HT	Ecart en % de l'estimation DCE par rapport aux montants de base	ENTREPRISES PROPOSEES PAR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
	Montant HT - Euros					
LOT 01 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE	27 900.00 €	22 867.07 €	Sans Objet	22 867.07 €	-18.04%	ENM
LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	45 000.00 €	36 714.77 €	Sans Objet	36 714.77 €	-18.41%	DMA ² MENUISERIE
LOT 03 : MENUISERIES BOIS	16 600.00 €	15 743.87 €	3 112.83 €	18 856.70 €	-5.16%	DMA ² MENUISERIE
LOT 04 : CLOISONS SECHES - PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE	29 200.00 €	20 807.95 €	800.00 €	21 607.95 €	-28.74%	SARL Bernard TEXIER
LOT 05 : REVETEMENTS DE SOLS SCELLES - FAÏENCE	11 000.00 €	7 145.05 €	4 558.11 €	11 703.16 €	-35.05%	SARL JOURNAUD JEAN MARIE
LOT 06 : PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	7 100.00 €	6 099.75 €	Sans Objet	6 099.75 €	-14.09%	SAS PLAFA
LOT 07 : PEINTURE	10 700.00 €	7 431.00 €	Non retenue	7 431.00 €	-30.55%	SARL CALUDE BETARD
LOT 08 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	14 500.00 €	17 233.04 €	1 435.38 €	18 668.42 €	18.85%	CSPC
LOT 09 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	17 500.00 €	15 615.22 €	Sans Objet	15 615.22 €	-10.77%	CSPC
MONTANT TOTAL	179 500.00 €	149 657.72 €	9 906.32 €	159 564.04 €	-16.63%	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de M. & Mme FONTENEAU Jean se plaignant du bruit depuis que la haie a été arrachée.

Monsieur le Maire propose de faire chiffrer un muret bas de pierre.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 28 septembre 2010, et par délibération N°1/28-09-10 ils avaient retenu le maître d'œuvre Philippe MAUDET pour un taux

à 7% du montant HT des travaux, et pour une mission complète à savoir : plans, devis et suivi des travaux.

Lors de la séance du 05 juillet 2012, Monsieur le Maire avait présenté à l'assemblée la notice descriptive et estimative du Cabinet Denis ROUSSEAU, économiste pour lancer l'appel d'offre. Le Conseil Municipal avait validé la notice descriptive.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les honoraires de mission pour l'aménagement d'une maison en mairie et agence postale.

- ✓ Maître d'œuvre MAUDET = 4 500.00 €
- ✓ Cab. Denis ROUSSEAU = 4 500.00 €
- ✓ ACTIS = 3 000.00 €
- ✓ Architecte POGU = 2 000.00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les honoraires lorsque les factures arriveront en mairie.

2°/ Centre de Sante

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avancée du projet du Centre de Santé.

Le médecin-généraliste Dr Mekdoud emménage aux environs des Herbiers le 17 novembre 2012, pour commencer son activité vers janvier-février 2013. En attendant, le Docteur Mekdoud s'est proposé de participer bénévolement à l'élaboration du dossier avec les instances concernées et participera aux différents entretiens administratifs (Conseil Général, Agence Régionale de Santé, ...).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Centre de soins Infirmiers du Boupère pour lui demander si les infirmières pouvaient intégrer le futur Centre de Santé de Vendrennes.

Un contact a été pris avec l'ADMR du Boupère, gestionnaire du Centre de Soins, pour une demande de RDV afin d'approfondir le projet,

4°/ Lotissement de "L'Hommeau 2"

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme BOUDAUD Léone a proposé à la commune d'acheter ses terrains : section ZP Parcelle 59, 60, 61.
- ✓ Cet achat va nécessiter un financement supplémentaire, Mr le Maire propose d'étudier les possibilités par l'EPF (Etablissement Public Foncier) départemental avant que le conseil ne se prononce.

Il indique également que certaines personnes demandent l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire contiguë à leur terrain lors de la création d'un nouveau lotissement..

Compte tenu des nouvelles densifications désormais demandée par l'état dans les PLU (12 logements HA pour Vendrennes), ces surfaces cédées aux riverains viendraient en déduction des surfaces des parcelles créées.

Après délibération et un vote à bulletins secrets (10 non pour 10 votants), le Conseil Municipal : Refuse de laisser une bande aux riverains.

5°/ Bibliothèque

Lors de la séance du 09 octobre 2012, Mme BUGEAUD Marie-France avait présenté le réaménagement de la bibliothèque et le Conseil Municipal avait donné son accord pour faire une demande de subvention au Conseil Général pour l'achat du mobilier.

Suite à cet accord, la commune à procéder à une demande de dérogation de subvention auprès de Conseil Général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour recevoir les subventions, certains critères sont à respecter dont la dimension des locaux.

Par rapport aux prescriptions techniques élaborées par le conseil général et le projet du centre de santé qui aura lieu dans la mairie actuelle, Monsieur le Maire propose de réaménager la bibliothèque dans les locaux du cabinet médical.

Indique que, sous réserve du respect de certains critères et de la signature d'une convention avec le Conseil Général, ce dernier est susceptible, dans le cadre du développement des bibliothèques de Vendée, de verser des subventions pour :

- ✓ Le bâtiment : 30 % du montant HT des dépenses (plafonnées à 240 000 € HT),
- ✓ L'informatique : 50 % du montant HT des dépenses (plafonnées à 6 000 € HT),
- ✓ Le mobilier : 30 % du montant HT des dépenses (plafonnées à 50 000 € HT),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention au Conseil Général pour le volet bâtiment, informatique et mobilier pour un montant de travaux de 25000 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs à venir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Marie-France BUGEAUD absente aujourd'hui a organisé comme demandé lors de la séance du 09 octobre 2012, une visite à la bibliothèque des Epesses, le samedi 24 novembre 2012.

6°/- La Guierche

Monsieur Jean-Michel RABRÉAU, 3^{ème} adjoint rappelle que la Commune de Vendrennes s'est rapprochée de celle de Saint André Goule d'Oie pour mettre en place un système commun de collecte et de traitement des eaux usées ou pluviales sur les villages de la Guierche, la Girarderie et la Brossière système prévoyant la mise en place de réseaux sur les deux communes et la création d'une seule station d'épuration.

Il rappelle qu'en l'état, ces trois villages regroupent une centaine d'habitations, 23 sur le village de Guierche et 6 sur la Girarderie sur la Commune de Vendrennes, 64 sur le village de la Brossière à Saint André Goule d'Oie.

Il précise qu'une soixantaine de maisons supplémentaires pourraient être construites ou réhabilitées dans ces différents villages.

Monsieur Jean-Michel RABRÉAU indique qu'aux termes des études qui ont été réalisées, il a été décidé de formaliser une convention de partenariat ayant pour finalité de fixer le cadre juridique qu'il convient de mettre en place pour l'aboutissement de ce projet.

Il précise que pour la définition de ce cadre, il a été constaté :

- ✓ Que chacune des communes pouvait prendre en charge la réalisation de son propre réseau jusqu'à la station d'épuration
- ✓ Qu'il était impossible de prévoir un régime de copropriété sur la station d'épuration faute d'existence légale d'un tel régime
- ✓ Mais encore que les services de l'Etat s'opposaient à la création d'un syndicat entre les deux communes.

Il poursuit en indiquant qu'il a encore été constaté que l'une des deux communes devait, en conséquence, embrasser seule, à terme, la qualité de propriétaire de la station d'épuration sans que cela empêche, pour autant, un investissement commun dès lors que serait organisée la mise à disposition de la station pour celle des communes qui n'embrasserait pas la qualité de propriétaire.

Il indique que les collectivités ont manifestement intérêt à grouper leurs commandes tant en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre de l'opération que les marchés de travaux, mais encore d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour les différents niveaux de l'opération.

Monsieur Jean-Michel RABRÉAU poursuit en indiquant au Conseil qu'il a donc établi une convention de partenariat dont il est fait lecture.

Monsieur Jean-Michel RABRÉAU sollicite donc du Conseil Municipal qu'il autorise à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à vote à bulletins secrets () :

- ✓ S'accorde sur la teneur de la convention de partenariat,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou M. Jean-Michel RABRÉAU, 3^{ème} adjoints à la signer,
- ✓ Dit que la convention de partenariat telle qu'elle a été approuvée sera annexée à la présente délibération.
- ✓ Demande à faire entrer le coût du terrain ou sera construite la station dans le budget de celle-ci. Ce terrain a été acheté par la commune de Vendrennes pour réaliser ce dit projet.

7°/ – P.L.U

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission de Consommation des Espaces Agricoles avait donné un avis défavorable à l'élaboration du PLU.

Un examen a été fait le 18 octobre où M. le Maire était présent pour présenter le projet du PLU.

Le rapport de la Commission de Consommation des Espaces Agricoles ne nous est toujours pas transmis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attendre le rapport avant de se prononcer et de reporter le sujet au prochain conseil du mois de Novembre.

Le Conseil Municipal approuve sa proposition.

8°/ GRDF

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau Public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- ✓ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois

du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du Domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

9°/ SPL (Société Publique Local) - actionnaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ATESAT (l'assistance technique de l'Etat) cessera son activité d'ici la fin de l'année. Les communes ne pourront plus s'appuyer sur l'ingénierie publique de l'Etat dans le domaine de la voirie, de l'aménagement ou de l'habitat.

Le Conseil Général de la Vendée a décidé de créer une agence de services aux collectivités locales de Vendée. Son action portera sur :

- La réalisation d'opération d'aménagement,

- La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voirie...),
- Toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Pour participer à cette initiative, la commune doit devenir actionnaire de la Société Publique Local (SPL), en acquérant une action d'une valeur de 500 €.

Le conseil municipal émet un accord de principe dans l'attente que la société soit créée et redélibérera à un prochain conseil municipal.

10°/ Décision modificative

Afin d'équilibrer le budget en fonction des dépenses et recettes restantes pour la fin de l'année, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget assainissement et commune existant :

ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6068 Autres fournitures	-40	70611 Redevance	5683
622 Honoraires	480	777 Amortissement	-7416
6811 Amortissement	-440		
023 Virement section investi	-1 733		
TOTAL	-1 733	TOTAL	-1733

Section investissement

Dépenses		Recettes	
1391 Amortissement	-7 416	021 Virement section fonctio	-1733
		28151 Amortissement	-440
		1641 Emprunt	-5243
TOTAL	-7 416	TOTAL	-7416

COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
60622 carburant	1 000	70878 remboursement redevables	1 500

6064 Fournitures administratives	500	7381 Taxe addit. Droit mutation	9 019
6068 Autres fournitures	-800	74121 Dotation solidarité rurale	9 050
61522 Entretien bâtiments	2 500	74127 Dot. Nat. Péréquation	5 927
61551 entretien véhicules	500	7473 subvention élections	685
61558 entretien autres matériels	-500	748314 Dot. Comp. TP	747
6156 maintenance	3 000	74833 Dot. Comp. TP	-747
6281 Cotisations	630	752 revenus des immeubles	3 000
6288 autres services extérieurs	-800	7788 Remboursement assurance	7 053
63512 taxes foncières	-300	7311 Impôts	-25 989
6411 personnel titulaire	3 000	73112 CVAE	20 478
6413 personnel non titulaire	-800	73113 TASCOM	3 958
6458 cotisations salaires	-70	73114 IFER	1 553
6558 subvention OGEC	112 270		
6574 subvention OGEC	-112 270		
023 virement section investiss	28 374		
TOTAL	36 234	TOTAL	36 234

Section investissement

Dépenses		Recettes	
		021 Virement section fonctionnement	28 374
		1641 emprunt	-28 374
TOTAL	0	TOTAL	0

11°/ Présentation de l'Espace Photos

Monsieur Jean-Michel RABRÉAU informe l'assemblée que le club photo a emménagé dans l'ancien presbytère.

Il évoque également que le nom du bâtiment "Presbytère" n'est pas explicatif de la destinée actuelle du bâtiment.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à un nom afin de donner une nouvelle dénomination aux différents locaux de la maison.

12°/ Questions diverses

- CHAUFFAGE SALLES DE SPORT

Monsieur le RABRÉAU rappelle à l'assemblée que les salles de sport sont très froide et humide l'hiver.

Il expose au Conseil Municipal un devis de la société MA.P.E pour l'installation d'un générateur à air chaud d'un montant de 29 664.18 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité à vote à mains levé, le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise M. le Maire ou M; RABRÉAU, 4^{ème} adjoints a signé le devis.

TOUR DE TABLE

Marie-France BOISSELEAU : Signale que les lampadaires n'ont pas été réglés au changement d'horaire. = en cours

Demande quand les trottoirs seront fait dans le lotissement du Fief du Clou = l'année prochaine

Jean-Michel RABREAU : Informe l'assemblée que l'association famille rurale lui a demandé si elle pouvait faire organiser des cours de Sophrologie au périscolaire = Oui car la sophrologie est une activité de famille rurale et c'est l'organisme qui gère le périscolaire

Vendrennes le 02 novembre 2012

Le Maire

Claude ROUSSEAU